



DÉPARTEMENT d'EURE-ET-LOIR

Arrondissement de CHARTRES

VILLE DE
MAINTENON

Arrêté N°185/2024

ARRETE DEVIATION POUR LA
MANIFESTATION

“Ma Ville en Fête”

SUR LA COMMUNE DE MAINTENON

Le maire de la commune de MAINTENON,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée,

VU la demande de l'organisateur, commune de Maintenon pour « Ma Ville en Fête »

Considérant qu'en raison du déroulement de la manifestation « Ma Ville en Fête », le **dimanche 08 septembre 2024**, sur la commune de Maintenon de **06h00 à 20h30**, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation dans le cœur de ville ;

Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le dimanche 08 septembre 2024, de 06h00 à 20h30 dans le cadre de la manifestation « Ma ville en Fête », la circulation sera interdite dans les deux sens dans les rues suivantes :

- ✓ Place Aristide Briand à partir de l'intersection avec la rue de la Ferté/Moulin
- ✓ Rue Collin d'Harleville à partir de l'intersection avec le Boulevard Clemenceau/Thiers/De Gaulle
- ✓ Rue du Maréchal Maunoury à partir du stade

ARTICLE 2 : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens, comme suit :

Pour les véhicules circulant de Chartres vers Epernon :

- ✓ Rue du Moulin (CD3267)
Commune de Pierres
- ✓ Rue René et Jean Lefèvre (CD 983)
- ✓ Rue de Villiers
- ✓ Rue de Potencourt (CD 1164)
- ✓ Rue de Maintenon (CD 116A)
- ✓ Chemin de Sauny
- ✓ Rue des Oiseaux
Commune de Pierres et Maintenon
- ✓ Chemin rural n°29 dit du val du Bois de Gallardon

Route Départemental D110-5 ET D906

Pour les véhicules circulant d'Épernon vert Saint Piat, la circulation se fera par la route de Paris, Boulevard Clemenceau, Boulevard Carnot, puis rond-point de Guignonville. Et vice versa.

ARTICLE 3 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

La signalisation de déviation et de restriction est à la charge et sous la responsabilité de la mairie de Maintenon.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de **Maintenon**.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Modifie les articles 1 et 4 de l'arrêté 2024/171

ARTICLE 8 : Le présent arrêtés sera notifié à l'intéressé. Ampliation sera dressé à :

- ✓ Monsieur le Maire de la commune de **Maintenon**,
- ✓ Monsieur le Maire de la Commune de Pierres
- ✓ Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune de Maintenon,
- ✓ Madame la Responsable de la Police Municipale de Maintenon,
- ✓ Madame la Responsable de la Police Municipale de Pierres
- ✓ Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Maintenon
- ✓ Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers

Fait à Maintenon, le mardi 03 septembre 2024

Le Maire de Maintenon
 Thomas LAFORGE

